

## **DELTA DRONE**

Société anonyme à Conseil d'Administration  
au capital de 3.867.458,25 euros  
Siège social : 8 Chemin du Jubin – 69570 DARDILLY

530 740 562 RCS LYON

---

### **Rapport Spécial du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2016 prévu aux articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Dans la perspective de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2016 et afin de vous donner l'information nécessaire à votre participation à ladite Assemblée, vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques intéressant les conditions définitives de l'usage des délégations de compétence consentie au conseil d'administration en matière d'émission de Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 21 mai 2015 (« BSPCE 2015 ») et par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 30 novembre 2015 (« BSPCE »).

\*

#### **I. DELEGATION CONSENTIE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2015 (« BSPCE 2015 »)**

Nous vous rappelons que la délégation de compétence consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 mai 2015 dans sa 12<sup>e</sup> résolution pour une durée de 18 mois était relative à l'émission de 80.000 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE 2015 ») réservée aux salariés la Société en fonction à la date d'attribution des BSPCE 2015.

Chaque BSPCE 2015 donne droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,25€.

Le prix de souscription est au moins égal au prix de la dernière augmentation de capital si cette dernière à moins de six mois au moment de l'attribution, ou à la moyenne des vingt derniers cours de bourse à la date d'attribution des BSPCE 2015 par le conseil d'administration avec une décote maximale de 10%.

Le conseil d'administration fixe pour chaque bénéficiaire le calendrier d'exercice des BSPCE 2015, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSPCE 2015 qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période seront caducs.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation de compétence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## **II. DELEGATION CONSENTIE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2015 (« BSPCE »)**

Nous vous rappelons que la délégation de compétence consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 novembre 2015 dans sa 6<sup>e</sup> résolution pour une durée de de 18 mois était relative à l'émission de 300.000 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») réservée aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales existantes ou à venir en fonction à la date d'attribution des BSPCE.

Chaque BSPCE donne droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,25€.

Le prix de souscription est au moins égal au prix de la dernière augmentation de capital si cette dernière à moins de six mois au moment de l'attribution, ou à la moyenne des vingt derniers cours de bourse à la date d'attribution des BSPCE par le conseil d'administration avec une décote maximale de 10%.

Le conseil d'administration fixe pour chaque bénéficiaire le calendrier d'exercice des BSPCE, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSPCE qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période seront caducs.

Faisant usage de cette délégation de compétence, le conseil d'administration dans sa réunion en date du 16 décembre 2015 à procéder à l'émission de la totalité des 300.000 BSPCE selon les modalités suivantes :

- Prix de souscription : 2,34€ (prix effectifs des actions créées à l'occasion de la dernière augmentation de capital résultant de la conversion de 30 obligations convertibles en date du 30 novembre 2015) ;
- Période de souscription : 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019
- Période de réception des bulletins de souscription : du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019 inclus ;
- Période d'exercice des BSPCE : du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019 inclus ;
- Date d'exercice des BSPCE : à la date de réception par la Société de la déclaration d'exercice des BSPCE accompagné du bulletin de souscription et du paiement correspondant ;
- Quantité des BSPCE attribués : 300.000

### III. INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LES ACTIONNAIRES ACTUELS (ARTICLE R.225-115 DU CODE DE COMMERCE)

#### **3.1 INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES PAR ACTION**

	Quote-part des capitaux propres par action
Avant l'émission des 300.000 actions résultant de l'exercice des 300.000 BSPCE	0,39 €
Après l'émission des 300.000 actions résultant de l'exercice des 300.000 BSPCE	0,42 €

*Ces calculs sont effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2015 (soit 6.155 k€) et du nombre d'actions composant le capital social avant et après les présentes opérations d'augmentation de capital.*

#### **3.2 INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE**

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant l'émission des 300.000 actions résultant de l'exercice des 300.000 BSPCE	1 %
Après l'émission des 300.000 actions résultant de l'exercice des 300.000 BSPCE	0,98 %

*Cette incidence est calculée sur la participation du capital d'un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission.*

**Le Conseil d'Administration**